

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CANARI

Séance du 15 février 2024

Date de convocation : 08/02/2024

Date d'affichage : 08/02/2024

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs – article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Nombre de conseillers municipaux : En exercice 7

Présents 7

Votants 5 Pour 5 Contre 0 Abstention 0

L'an Deux mil Vingt Quatre, le quinze février à dix sept heures, le Conseil Municipal de la commune de CANARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GASSMANN Simon, Maire Adjoint.

Etaient présents : GASSMANN Simon – GRANINI Thierry – LORENZI Jean-Jacques – PELLEGRINI Jean-Pierre – SANTINI David

Etaient absents : DOUMAS Gérald (Pouvoir à PELLEGRINI Jean-Pierre)
GUERRA Alexandre (Pouvoir à GASMANN Simon)

M. PELLEGRINI Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire Adjoint expose aux membres du conseil municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'UN emploi **non permanent d'Aide Maternelle**, d'une durée de **trente deux heures** de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **SIX mois**.

La proposition de l'Adjoint au Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oui l'exposé de l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accéder à la proposition de l'Adjoint au Maire,
- de créer, un emploi **non permanent d'Aide Maternelle** relevant du grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, d'une durée de **32 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **Six mois**,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 4^{ème} échelon, échelle C2 du grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire Adjoint
Simon GASSMANN

